



Règlement

Concours vidéo 2022-2023 « Renverse tes idées reçues sur la vie étudiante »

Article 1. Présentation et objet du concours

L'Université de Poitiers, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et La Rochelle Université (ci-après dénommés « les organisateurs »), organisent un concours annuel sur les sites internet des organisateurs du 1er octobre 2022 au 15 janvier 2023 inclus intitulé « Renverse tes idées reçues sur » (ci-après dénommé le « concours »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le thème pour l'année 2022-2023 est « la vie étudiante ». A travers de courtes vidéos dynamiques, l'objet est de réduire les idées reçues que les lycéens de l'Académie de Poitiers peuvent avoir sur la vie étudiante.

Article 2. Modalités d'obtention du règlement et de l'autorisation de droits

Le règlement du concours et l'**autorisation de droits d'image et d'auteur** sont **gratuitement** et **librement accessibles** pendant toute la durée du concours sur les sites internet des organisateurs.

Article 3. Acceptation du présent règlement et de tout avenant

Lors de l'inscription, chaque candidat devra **prendre connaissance** et **accepter** sans aucune réserve le présent **règlement** ainsi que les principes du concours, dans leur intégralité.

Les organisateurs informeront les candidats par tout moyen de leur choix de toute modification apportée au concours et au règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au concours et de sa dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement.

Article 4. Conditions de participation

Le concours est ouvert à **tout étudiant**, majeur ou mineur, de l'Académie de Poitiers, **dès la première année d'études supérieures** (BAC+1) (ci-après dénommé le « candidat »).

Les candidats participent librement et gratuitement au concours. Une candidature équivaut à une vidéo présentée par **un ou plusieurs candidats** (pas de nombre maximum de candidats).

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications qu'ils jugeront utiles.

De manière générale le candidat s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre aux organisateurs de lui adresser son prix. Les candidats autorisent toutes les vérifications concernant notamment leur identité, leur



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.

établissement de formation, l'intitulé de la formation et leur adresse électronique, et ce afin de permettre aux organisateurs de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement.

Article 5. Modalités d'inscription et de participation

Les candidats doivent s'inscrire au concours entre le **01/10/2022 à 0h01 et le 15/12/2022 inclus à 23h59** en complétant et validant le **formulaire d'inscription** « Lime Survey » relié à l'adresse mail concours.coda@ml.univ-poitiers.fr.

Une **séance de formations/coaching non obligatoire est proposée gratuitement** aux candidats pendant la durée du concours. Les candidats souhaitant bénéficier de la formation doivent s'y inscrire depuis le formulaire d'inscription ou notifier leur souhait d'inscription en formation par mail. Ils recevront ensuite un lien et la procédure afin de bénéficier de la formation.

Le candidat doit déposer et valider sa candidature, comprenant sa **vidéo créée et son autorisation** de droit d'image et droit d'auteur signée et complétée, entre le **01/11/2022 à 0h01 et le 15/01/2023 inclus à 23h59** sur le **formulaire de dépôt** « Lime Survey » relié à concours.coda@ml.univ-poitiers.fr. Le formulaire et la procédure de dépôt seront transmis, par les organisateurs, aux candidats via par leur adresse mail renseignée lors de l'inscription au concours.

Un **formulaire incomplet ou non-validé se verra refusé**, et la candidature ne sera pas prise en compte.

Article 6. Jurys

Le concours vidéo est soumis à un processus d'évaluation par critères définis afin de déterminer les gagnants. L'évaluation se découpe en deux temps :

- **Premier temps d'évaluation** par le jury composé de **membres professionnels**.
- **Deuxième temps d'évaluation** par les **lycéens de l'Académie de Poitiers**.

Le jury de professionnels évaluera :

- la qualité du contenu de la vidéo : la déconstruction d'idées reçues sur la vie étudiante, la richesse et l'exactitude des informations, la cohérence,
- la qualité de présentation (cohérence, soin de la présentation, orthographe)
- le respect de traiter le thème du concours ainsi que le ou les sujets liés,
- l'humour : à condition qu'il reste dans des formes contenues (voir article 10),
- le choix de l'angle et du mode de traitement du sujet,
- l'originalité de la vidéo (contenu, créativité et format),
- la réalisation technique,
- le respect des délais.

Article 7. Format de la vidéo

- La vidéo doit être filmée au **format paysage** et ne doit comporter que des **images libres de droit**.
- La vidéo ne doit pas excéder 3 minutes (introduction et générique de fin compris).



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.

- Le candidat doit **obligatoirement insérer les génériques fournis** par les organisateurs du concours, en première image (générique de début) et dernière image (générique de fin).
 - L'utilisation des génériques en format vidéo est fortement recommandé.
 - Une souplesse sera acceptée pour les candidats pouvant uniquement utiliser les **génériques en format image** (.png). Si le candidat utilise le format png, la **durée d'apparition** des images des génériques doit être identique à la durée des génériques au format vidéo.
- La vidéo ne doit comporter que des musiques libres de droits. Les crédits musiques, et autres, devront figurer sur la dernière image avant le générique de fin.

Article 8. Annonce des résultats

Au moins deux semaines (14 jours) avant la cérémonie de remise des prix, il sera annoncé par mail, sur les sites web et les réseaux sociaux des organisateurs le **nom des gagnants sans indication de leur classement**. Les candidats recevront par **mail leurs résultats (leur évaluation) et les gagnants recevront des informations supplémentaires sur les modalités de remise** de leur prix (voir article 13). Les candidats gagnants seront prévenus afin qu'ils puissent retirer leur prix lors de la cérémonie de remise des prix.

Le classement des gagnants sera révélé lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 9. Modalités d'attribution des prix

Tous les candidats sont invités à la cérémonie de remise des prix.

Le prix sera partagé si plusieurs candidats proposent la même candidature, c'est-à-dire dans le cas d'une candidature collective. Les gagnants du concours recevront leur prix sous la forme d'un chèque-cadeau (multimédia ou événementiel) :

- le **1^{er} prix** : un chèque-cadeau multimédia d'une valeur de **500 €**
- le **2^e prix** : un chèque-cadeau d'une valeur de **200 €**
- le **3^e prix** : un chèque-cadeau d'une valeur de **100 €**

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Procédure de retrait du prix :

- **Uniquement remise en main propre**, aucun envoi des prix ne sera effectué.
- **Retrait par le gagnant ou par une tierce personne.**
- **Retrait par le gagnant** : les gagnants se présentent à la cérémonie de remise des prix et apposent leur signature sur la liste d'émargement contre remise de leur prix.
- **Retrait par une tierce personne** : le gagnant donne procuration à une personne mandatée, par courrier manuscrit (précisant son identité et celle de la personne mandatée, le motif pour lequel est établi la procuration). Au plus tard 3 jours avant la cérémonie, le gagnant transmet le courrier donnant procuration, sa propre pièce d'identité et la copie de la pièce d'identité de la personne mandatée aux organisateurs via l'adresse mail du concours. La personne mandatée signera la liste d'émargement en spécifiant « procuration » pour pouvoir recevoir le prix.

En cas de doute sur la conformité de la participation, les organisateurs se réservent le droit de demander une preuve de son identité. En conséquence, un gagnant qui ne parvient pas à



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.

prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquiescer le prix.

Article 10. Cession de droits

Chaque candidat déclare être l'auteur des propositions visuelles et certifie avoir l'autorisation des éventuels sujets représentés. Chaque candidat certifie l'originalité de l'œuvre spécifique à ce concours, et de ne pas l'avoir diffusée sur les médias traditionnels ou les réseaux sociaux. Pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, chaque candidat reconnaît et accepte que sa participation au concours implique qu'il cède ses droits d'auteur, renonce à l'intégralité de ses droits de reproduction et de représentation et en autorise l'usage, l'adaptation et la diffusion gratuitement, pour un usage non commercial et dans le respect de l'intégrité et de la paternité de l'œuvre (droit moral), en édition, sur le web, et par les organisateurs.

Le candidat s'engage à compléter et signer l'[autorisation de droit à l'image et droit d'auteur](#), disponible sur les sites internet des organisateurs, et à la transmettre aux organisateurs du concours via le formulaire de dépôt.

Article 11. Collecte des données

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par **La Rochelle Université, 23 avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle** pour le **concours vidéo CODA**. La base légale pour le traitement des données dans le cadre du concours est l'intérêt légitime. Les données collectées seront communiquées uniquement aux organisateurs.

Les données du formulaire d'inscription sont conservées pendant **5 ans**. Les données du formulaire de dépôt sont conservées pendant **10 ans**. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à concours.coda@ml.univ-poitiers.fr.

Les données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de ce concours pour traiter les participations, valider les candidatures, contacter les candidats, et adresser les prix aux gagnants. Ces données **ne seront pas utilisées dans un but promotionnel ou commercial**.

Ces données sont destinées aux organisateurs, seuls responsables du traitement des données personnelles.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Le candidat peut accéder aux données le concernant, les **rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de vos données**.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, le candidat peut contacter les organisateurs à concours.coda@ml.univ-poitiers.fr.

Si le candidat estime, après avoir contacté les organisateurs, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il **peut adresser une réclamation à la CNIL**. Le candidat peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.

Dans la mesure où les données collectées concernant les candidats sont indispensables à la prise en compte des candidatures, à la gestion du concours et l'attribution des prix, le candidat est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du concours entraîne l'impossibilité de valider sa candidature, ou le cas échéant, l'annulation de sa candidature ou l'annulation de l'attribution de son prix.

Article 12. Responsabilité

Les organisateurs ne sont tenus que de l'organisation du concours soit, essentiellement, son déroulement et la remise du prix à chaque gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au concours et/ou pourraient survenir du fait d'un prix ou de son utilisation.

En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les candidats d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnements, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité des organisateurs ne pourra pas être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par le Code Civil et la jurisprudence française, quelles que puissent être leurs conséquences sur le déroulement du concours.

Si le **prix est reçu par un tiers**, les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables en cas de retard de réception, de perte, de vol ou de détérioration du prix. Aucune réclamation ne pourra être faite aux organisateurs.

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité du candidat. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, **les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables**, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux formulaires Lime Survey ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou des sites internet des organisateurs et/ou des formulaires quelle qu'en soient la cause et/ou la durée ;
- de tout problème de configuration technique ;
- de toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du candidat), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au concours ;
- de toute privation ou limitation d'accès à internet d'un candidat du fait de son fournisseur ;



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.

- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de toute panne électrique ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un candidat.

Dès lors, il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques visés ci-dessus.

Article 13. Annulation et modifications

Les organisateurs se réservent le **droit de retirer les participations qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste ou discriminant**. De même, **aucune boisson alcoolisée, cigarette et tout produit prohibé ne devra être visible à l'image**. Les vidéos laissant entrevoir une **situation à risque** pour leurs participants ou toute autre personne seront refusées.

Le candidat ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou des responsables du concours, en cas de suppression d'une participation jugée irrecevable.

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter du concours tout **envoi incomplet ou ne correspondant pas aux contraintes imposées**.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de modifier, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent, information étant faite sur les sites des établissements partenaires du concours et par mail aux candidats, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les candidats. La responsabilité des organisateurs du concours ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

En présence de modification du présent règlement, chaque candidat aura la possibilité de se retirer du concours sur envoi d'un courriel à l'adresse concours.coda@ml.univ-poitiers.fr.

Article 14. Droit applicable - Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français et est déposé auprès de :

Elisa Demeyer, Déléguée à La Protection des Données à la Direction des affaires juridiques et statutaires, La Rochelle Université, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au concours et au présent règlement devront être formulées, par **écrit uniquement, jusqu'au 30/06/2023** à l'adresse indiquée à l'article 9. **Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.**



Opération soutenue par l'État dans le cadre de l'action « Territoires d'innovation pédagogique » du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts.